

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSE, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

L'actuel marché de préparation et livraison de repas en liaison froide arrive à son terme le 30 juin prochain.

Etant entendu qu'à cette échéance, l'EPCI et le réseau des cuisines centrales et satellites du territoire ne seront pas encore matures pour reprendre en régie la préparation de repas pour les centres de loisirs et le foyer autonomie « Serge Desson », il convient de relancer une consultation.

Aussi, les communes de Beaumont le Roger, Mesnil en Ouche, Barc, Saint Pierre de Salerne, Franqueville et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont décidé de se regrouper pour commander des prestations de préparation et livraison de repas en liaison froide pour les structures péri, extra scolaires, scolaires et résidence autonomie en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le marché à conclure sera passé pour une durée de 24 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations seront mises en œuvre dès le 1er juillet 2023.

Le marché pourra être reconduit par 2 périodes successives de 1 an.

Ainsi, le marché ne peut excéder une durée maximale de 4 ans de date de notification

Toutefois dans l'hypothèse selon laquelle, le réseau de cuisines sera en capacité de se substituer pour préparer les repas des structures précitées, il sera possible de ne pas reconduire les deux périodes reconductibles d'un an chacune.

Ces repas seront à destination des enfants bénéficiaires, du personnel encadrant et des usagers servis dans les structures suivantes :

Structures
Multi-accueil de Beaumont-le-Roger
Accueil de Loisirs et Pôle ados de Beaumont-le-Roger
Restaurant scolaire de Beaumont le Roger
Restaurant scolaire de Barc
Restaurant scolaire de Saint Pierre de Salerne
Regroupement restaurants scolaires de Franqueville/Berthouville
Résidence Autonomie « Serge DESSON »
Micro crèche de Goupillières
Micro crèche de Serquigny
Accueil de Loisirs de Neuville sur Authou
Accueil de Loisirs d'Harcourt
Accueil de Loisirs de Saint Eloi de Fourques
Accueil de Loisirs de la Trinité de Réville
Accueil de loisirs de Mesnil en Ouche

Soit environ **98 000 repas annuels** sous réserve de l'évolution des effectifs et de la création ou du retranchement de structures. A titre indicatif, environ **23 600 goûters et 2800 pique-niques** sont servis annuellement.

En outre, les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande avec un minimum et avec un maximum passé en application des articles R2162-4 et suivants du code de la commande publique. L

Les seuils annuels sont exprimés en quantité et s'élèvent :

- **90 000 repas minimum sur un exercice**
- **125 000 repas maximum sur un exercice**

Soit **360 000** repas minimum sur la durée totale du marché.

Soit **500 000** repas maximum sur la durée totale du marché

Au regard de l'estimation des besoins, la présente consultation a été souscrite sous la forme d'un appel d'offres ouvert, à l'issue de laquelle 2 offres ont été déposées :

➤ **Convivio-EVO SAS – le 04 mai 2023 à 16h27**

Le Château de Bois Himont

76190 BOIS HIMONT

SIREN : 422 873 216

☎ 02 35 95 80 49

➤ **Newrest – le 09 mai 2023 à 16h38**

8 allée Henri Potez

31700 BLAGNAC

SIREN : 351 442 082

☎ 02 35 59 20 10

A l'issue de l'analyse des offres, la société :

**Convivio-EVO SAS
Le Château de Bois Himont
76190 BOIS HIMONT**

a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-2 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-2 et R.2161-2 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2023 ;

Considérant le terme du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide fixé le 30 juin 2023 et la nécessité de relancer une procédure de marchés publics pour satisfaire aux besoins des membres du groupement de commandes en la matière ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** le marché de préparation et livraison de repas en liaison froide
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/05/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir

**Convivio-EVO SAS
Le Château de Bois Himont
76190 BOIS HIMONT**

Pour les montants des prix unitaires contractuels et dans la limite des seuils annuels exprimés en quantité définis comme suit :

- **90 000 repas minimum sur un exercice**
- **125 000 repas maximum sur un exercice**

Soit **360 000** repas minimum sur la durée totale du marché.

Soit **500 000** repas maximum sur la durée totale du marché

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget du C.I.A.S.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	7	80	1	79

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-73_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023